

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE N° 2025 - 030

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-2-2 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2 al. 5 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2024-44 du 12 décembre 2024 portant réglementation de l'élagage et l'abattage des arbres et des haies ;
- VU** les courriers de demande d'élagage en date du 03 février et 21 février 2025
- VU** le Procès-Verbal de Constatation de la Police Municipale en date du 28 mai 2025 attestant la non-réalisation des travaux de taillage ;

**CONSIDERANT** que la hauteur des haies sur la propriété de la SCI KISS ME, domiciliée au 10 C chemin des Lilas à Vétraz-Monthoux rend impossible les opérations de maintenance et de raccordement aérien pour le réseau télécom ;

**CONSIDERANT** que suite aux différentes relances par courrier auprès de la SCI KISS ME sont restées sans effet ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en demeure la SCI KISS ME pour la non réalisation des travaux de taillage ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de faire respecter l'arrêté municipal n°2024-44 du 12 décembre 2024 relatif à l'élagage et l'abattage des arbres et des haies ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques

## A R R Ê T É

### **ARTICLE 1 :**

Le représentant de la société civile et immobilière KISS ME demeurant au 10 C chemin des Lilas est mis en demeure de tailler en hauteur la haie plantée sur sa propriété cadastrée C n°825 et n°833 et située le long de la voie communale chemin des Sapins, sous le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Cette haie doit être taillée de façon à rendre possible l'intervention des différentes entreprises pour la maintenance et le raccordement du réseau aérien télécom.

**ARTICLE 3 :**

Si à l'expiration du délai fixé par l'article 1, les travaux de taillage n'ont pas été effectués, il y sera procédé d'office par la commune ou une entreprise mandatée, aux frais du propriétaire ou du représentant, les résidus ne doivent en aucun restés sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 - 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Le représentant de la SCI KISS ME

Fait à Vétraz-Monthoux, le 06/06/2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le 06/06/2025  
Publié et notifié 06/06/2025

